



77850 HÉRICY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2022-006

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la dangerosité liée à la circulation des véhicules circulant dans la rue de la Croix Neuve à Héricy,

Devant l'obligation de réglementer cette circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Des panneaux « stop » sont mis en place dans la rue de la Croix Neuve, de part et d'autre de son intersection avec la sente de la Croix Neuve et la sente des Bas Fourneaux, à Héricy.

ARTICLE 2 :

Les véhicules circulant dans la rue de la Croix Neuve sont tenus de marquer un arrêt en arrivant à son intersection avec la sente de la Croix Neuve et la sente des Bas Fourneaux, à Héricy.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le 07/11/2022

ID : 077-217702265-20221103-VPER2022006-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2022-006 (suite)

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricy.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Fontainebleau.
- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines sur Seine.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 03 novembre 2022

Le Maire,

Yannick TORRES

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le ...07/11/2022
et de Publication le ...07/11/2022

Le Maire
Yannick TORRES